



Que faire lors d'un arrêt de travail ?



1. Déclarer à la CPAM votre arrêt de travail

Envoyer le feuillet correspondant (critères de délivrance sur ameli.fr)

2. Déclarer votre arrêt à votre prévoyance

Chaque contrat est différent (carences et des prises en charge variables)

3. Pour les arrêts longs

Déclarer votre arrêt à la Carpimko pour créer un J zéro de votre maladie

4. Indemnités Journalières

⇒ Délai de carence de 3 jours

⇒ Versements versés tous les 14 jours en moyenne (calculées à partir de vos revenus cotisés) à compter du 4ème jour et Versement jusqu'au 90 -ème jour

4.1 Montant /Base de calcul et plafond

1/730e de votre revenu d'activité annuel moyen (3 dernières années) (Raam) 34 % pour BNC. Au maximum 169,05 € bruts fixés au 1er janvier 2022. (3 fois le Pass)

4.2 Les indemnités journalières et l'impôt

Les indemnités journalières sont soumises aux prélèvements sociaux :

0,5 % (CRDS) .6,2 % (CSG).

Les indemnités journalières sont également soumises à l'impôt sur le revenu, sauf celles qui sont versées pour des arrêts de travail dus à une affection de longue durée (ALD).



À noter : conservez vos relevés d'indemnités journalières sans limitation de durée comme vos relevés de Pôle emploi, ils valident également vos droits à la retraite.